Collège
Camille Guérin

Règlement intérieur

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun, adultes et élèves, se doit de respecter dans l'établissement :

- gratuité de l'enseignement
- neutralité et laïcité
- travail
- devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- égalité des chances et de traitement entre filles et garçons
- garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale
- devoir de n'user d'aucune violence
- prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines activités à caractère éducatif (autodiscipline, association socio-éducative).

Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. Le règlement qui va suivre expose les règles de vie et de fonctionnement du collège. Il permet de mieux mener les missions d'enseignement, d'éducation, de citoyenneté et d'intégration sociale. Il permet à chacun d'être respecté et de vivre au collège en toute sérénité.

I. Les règles de vie dans l'établissement.

I.1 Organisation et fonctionnement de l'établissement.

Accueil des élèves

L'établissement est ouvert	de	7h50	à	17h30	le lundi, mardi, jeudi
	de	7h50	à	13h30	le mercredi
	de	7h50	à	17h00	le vendredi

Les élèves peuvent entrer au collège **15 minutes** avant le début de leurs cours. Les externes sont accueillis l'après-midi à partir de 13h20.

Condition d'accès

L'accès au collège pour les élèves se fait uniquement par le petit portail situé au n° 60 rue de la Ganterie et en aucun cas par le lycée. Les élèves venant en deux-roues entrent et sortent à pied et rangent leur véhicule sous le garage couvert mis à leur disposition. Ce garage est un service facultatif et gratuit qui ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière par l'établissement.
Par mesure de sécurité, il est vivement demandé aux parents de ne pas stationner devant le portail du collège.

Horaires des cours

Du lundi matin 8h05 au vendredi soir 16h30 – pas de cours le mercredi après-midi –
Les cours débutent à 8h05 et se terminent à 17h25.
La pause méridienne aura une durée minimum de 1h30 et les élèves ne peuvent avoir plus de 4 heures d'enseignement par demi-journée.

Rangement des cartables

Des casiers sont mis gratuitement à disposition des élèves demi-pensionnaires. Un local est mis à la disposition des élèves des sections sportives et des externes.

Usage des locaux et des matériels mis à disposition des élèves

Il est placé sous la responsabilité du personnel chargé de l'encadrement de la séquence.

Modalités de surveillance des élèves

Les heures d'étude situées entre deux heures de cours sont obligatoires. Les heures d'étude situées en début ou fin de demi-journées peuvent être facultatives en fonction du régime de sortie de l'élève et des autorisations remplies par le responsable (un document remis aux familles à la rentrée précise les différents choix possibles).
Les élèves en étude se présentent en salle de permanence et sont placés sous la responsabilité d'un surveillant. Le silence et la bonne tenue sont de rigueur car le climat doit être propice au travail et à la concentration. Avec l'autorisation du surveillant, les élèves ont la possibilité de se rendre au C.D.I. ou en salle Informatique.

Absence d'un professeur ou modification d'emploi du temps

En cas d'absence d'un professeur ou en cas d'une modification temporaire d'emploi du temps, les élèves externes et demi-pensionnaires ont la possibilité de sortir avant l'heure de sortie normale figurant dans leur emploi du temps (à cet effet une autorisation est à remplir par le responsable en début d'année).

Mouvements et circulation des élèves

2 sonneries indiquent le début des séquences ; les élèves rejoignent leur professeur et leur salle à la première sonnerie, les cours débutent à la seconde.
Les déplacements dans les escaliers et les couloirs se font dans le calme et sans précipitation.

Récréations

Pendant les récréations, les élèves libèrent toutes les salles de cours et les couloirs pour se retrouver dans la cour ou sous le préau. L'utilisation des installations sportives est strictement interdite en dehors de toute surveillance.

Modalités de déplacement vers les installations extérieures

- Accès au gymnase : il n'est autorisé que dans le cadre des cours d'E.P.S. ou des séances d'U.N.S.S.
  L'entrée des vestiaires étant située dans la cour du lycée, les élèves sont pris en charge par leur professeur dans la cour du collège. Pour l'UNSS les élèves s'y présentent au plus tôt 5 minutes avant le début de la séance.
- Accès à l'infirmerie (sauf urgence) : seuls les élèves munis d'une autorisation signée par la Vie Scolaire peuvent s'y rendre.

Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Ils sont placés sous la responsabilité du personnel qui les organise et les encadre. Les règles du présent texte, transposables à l'extérieur du collège, s'appliquent. Pour chaque sortie, les parents sont informés de l'organisation.

- Activités pédagogiques extérieures organisées en ville : lorsqu'elles ont lieu en début ou en fin de temps scolaire, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent s'y rendre ou en revenir seuls avec l'autorisation écrite de leur responsable.

Régime de sorties des élèves

- **Élèves externes** : ils peuvent sortir après leur dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi.
- **Élèves demi-pensionnaires** : ils doivent obligatoirement prendre leur repas au self et ne peuvent quitter l'établissement qu'après leur dernière heure de cours de l'après-midi (les sorties sont autorisées à partir de 13h20 pour les élèves n'ayant pas cours l'après-midi).
  Après leur dernière heure de cours, les élèves ont la possibilité de rester en étude jusqu'à 17h25. En revanche, les allées et venues avec l'extérieur ne sont pas autorisées.
  Les élèves empruntant des cars de ramassage scolaire après 17h30 restent au collège jusqu'à 17h30.
  A titre exceptionnel, des autorisations pour ne pas déjeuner au self peuvent être accordées si une demande écrite signée par le responsable de l'élève a été remise à la Vie Scolaire (aucune autorisation n'est accordée par téléphone).
- **Élèves des sections sportives** : leurs déplacements vers leurs lieux d'entraînement sont placés sous la responsabilité de la fédération dont ils relèvent et ne sont possibles qu'aux heures définies par convention avec le collège**.**
- **Élèves internes** : peuvent être admis à l'internat les élèves de 4ème et de 3ème inscrits dans une section sportive. Lors de l'inscription, les responsables de l'élève doivent fournir les coordonnées d'une famille correspondante résidant à Poitiers.
  - Le lundi ils peuvent arriver pour leur première heure de cours. Du mardi au vendredi ils doivent être présents dès 7h55.
  - Du lundi au jeudi ils peuvent quitter le collège avant 17h30 uniquement pour se rendre aux entraînements durant les horaires fixés par convention avec leur section sportive. Le vendredi ils peuvent quitter le collège après leur dernière heure de cours.
  - Du lundi au jeudi, de 17h30 à 7h55 le lendemain matin, ces élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'Etablissementdu lycée.
  - Le mercredi de 13h30 à 17h30, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération sportive dont ils relèvent ou de leur correspondant. Les parents sont informés de ces modalités en début d'année.

Régime de la demi-pension

La demi-pension est un service rendu aux familles et aux élèves pour lequel le règlement intérieur du collège s'applique. L'organisation du service d'hébergement est assurée par le lycée dans le cadre de la convention qui lie les deux établissements.

Organisation des soins et des urgences

Les enfants malades ou accidentés sont orientés vers l'infirmerie pour y recevoir les soins adéquats. Selon la gravité des cas, l'infirmière peut demander aux parents de venir chercher leur enfant ou bien le faire évacuer vers le CHU de Poitiers, après avoir informé le responsable légal.

- **Médicaments** : tous les médicaments sont à déposer à l'infirmerie. Ils sont administrés par l'infirmière conformément aux prescriptions médicales. Par exception, et toujours sur prescription médicale et accord du personnel de santé, certains sont en possession de l'élève
  Contrôle médical et vaccinations : les élèves sont obligatoirement soumis à un contrôle médical en 6ème. Les vaccinations DT Polio et BCG sont obligatoires, sauf contre-indication médicale.

I.2 <u>Organisation et suivi de la vie scolaire et des études.</u>

Toutes les activités sans participation financière des familles et prévues dans le temps scolaires sont obligatoires.

Gestion des retards et des absences

- **Absence :** les familles doivent impérativement prévenir par téléphone le jour même en appelant la Vie Scolaire au **05 49 03 00 95 ou courriel vs-clgcguerin-poitiers@ac-poitiers.fr**. S'il s'agit d'une absence prévisible, elle sera signalée les jours précédents dans le carnet de liaison. Après toute absence, l'élève devra se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec son carnet de liaison complété et signé par ses responsables, précisant les jours d'absence et le motif. Les motifs « raison personnelle ou familiale » devront être explicités.
- **Retard :** Tout élève en retard se présente au bureau des surveillants pour obtenir un billet d'entrée en cours. Quand le retard atteint 10 minutes, l'élève est dirigé vers la permanence jusqu'au cours suivant.

Suivi scolaire

Un relevé de notes est remis aux familles et à chaque représentant légal de l'élève s'ils ne sont pas domiciliés à la même adresse, au besoin par courrier ou par courriel en milieu de trimestre et un bulletin en fin de trimestre. Ce bulletin trimestriel récapitule les résultats scolaires, il comporte les appréciations des enseignants et du conseil de classe ainsi que des conseils pour progresser. Le bulletin doit être conservé par les familles car il peut être utile pour la scolarité future de l'enfant. Pour un meilleur suivi des élèves et une collaboration plus étroite avec les familles, l'équipe éducative peut décider de la mise en place d'une feuille de suivi pour les élèves présentant des problèmes de comportement ou de travail.

Organisation du travail scolaire

- **Le carnet de liaison** : il est fourni par le collège à l'élève, les demandes de rendez-vous, les excuses pour absence, les informations diverses à destination des parents ou du collège, etc.… Sur ce carnet figurent le régime de sortie adopté par la famille et le présent règlement intérieur. Ce carnet est confié à l'élève qui doit constamment être en mesure de le présenter.
- **Le cahier de textes** : il accompagne quotidiennement l'élève qui y note clairement le travail donné par les enseignants. Pour suivre le travail de leur enfant, les parents peuvent également consulter le cahier de textes de la classe par l'intermédiaire de l'intranet à domicile ou au collège s'ils ne sont pas en possession d'un accès internet
- **Les manuels scolaires** : ils sont prêtés par le collège, les élèves en sont donc responsables. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Pour protéger les livres, il est nécessaire de les couvrir et il est préférable que les élèves aient un cartable rigide.

Liaison Collège – Familles

- **Rencontres** : des rencontres parents – professeurs sont programmées dès le premier trimestre. Grâce au carnet de liaison, les parents peuvent prendre rendez-vous avec le Professeur Principal de la classe (ou tout autre professeur), le Chef d'Etablissement ou le Conseiller Principal d'Education, dès qu'ils en éprouvent la nécessité. De la même façon, ces derniers peuvent également demander à rencontrer les parents d'un élève. Les rendez-vous pour rencontrer le Chef d'Etablissement, l'Assistant(e) Social(e), l'infirmier(e) ou le (la) Conseiller(ère) d'Orientation sont pris au secrétariat.

- **Orientation** : les informations nécessaires sont données par le (la) Conseiller(ère) d'Orientation, le Professeur Principal, le Chef d'Etablissement, des intervenants extérieurs, dans les classes, lors de réunions ou sur rendez-vous.

Représentation des élèves et des parents d'élèves

- **Délégués – Elèves** : dans chaque classe sont élus en début d'année deux délégués qui sont les représentants de leurs camarades au sein de la communauté scolaire. Ils participent aux conseils de classe et sont impliqués dans la vie du collège par l'intermédiaire du conseil des délégués.
- **Délégués – Parents** : pour chaque classe, deux délégués parents siègent aux conseils de classe. Des délégués-élèves et des délégués-parents représentent les élèves et les parents au conseil d'administration du collège, en commission permanente ou en conseil de discipline…Les élections à ces instances ont lieu chaque année avant la fin du mois d'octobre.

Conditions d'accès et fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le CDI est un lieu de culture, de lecture et de travail autonome. Les élèves qui souhaitent effectuer des recherches documentaires, des travaux de groupes (dossiers, exposés…) ou qui désirent lire (romans, revues ou BD) sont accueillis en priorité. Les ressources du CDI sont également disponibles pour les cours.

Le C.D.I. est accessible à tous sur les temps d'étude et de récréation. L'organisation du CDI (jours et horaires d'ouverture) ainsi que les modalités des séances d'information à la recherche documentaire sont fixées en début d'année scolaire.

Conditions d'accès et fonctionnement de la salle Informatique

Les élèves peuvent y venir pour un travail donné à accomplir avec le responsable **du cours ou de l'étude**. La salle Informatique est accessible à tous en fonction du planning d'utilisation. Une charte d'utilisation est distribuée **et signée** lors de l'inscription.

Cadre juridique d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

Ce cadre s'applique à tous, élèves et adultes et implique le respect de la charte informatique évoquée ci-dessus, l'utilisation de l'image et de la voix, est soumise à l'autorisation des responsables légaux

Par ailleurs, les élèves et les parents disposent d'un accès à l'Espace Numérique de Travail (E.N.T.)

Dans le cadre de la loi relative au droit à l'image et à la voix, il est interdit d'enregistrer ou d'utiliser l'image et la voix d'un élève ou d'un adulte à son insu. D'autre part, "les sons et les images [autorisés] ne pourront en aucun cas être dénaturés ou détournés de leur contexte par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée et à la réputation de la personne".

L'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.)

La pratique de l'E.P.S. nécessite une tenue spécifique adaptée à la pratique des activités physiques et sportives et aux conditions météorologiques en cas de pratique extérieure (et uniquement réservée aux activités sportives.) Des chaussures de sport avec semelle amortissante et attachées sont fortement conseillées. La douche est recommandée en fin de séance.

Inaptitude à la pratique de l'E.P.S. : lorsque l'état de santé de l'élève entraine une inaptitude totale ou partielle celui ci présente la demande au professeur d'EPS avant le cours :

- Inaptitude totale : l'élève peut être dispensé de pratique par certificat médical précisant la durée
- Inaptitude partielle : une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève sera recherchée prenant en compte les inaptitudes fonctionnelles (types de mouvements, d'efforts, d'environnements...) précisées par le médecin
- Pour une séance : l'élève fournit un certificat ou une demande écrite rédigé par l'infirmière scolaire ou ses responsables (pour éviter toute contestation, les demandes parentales doivent rester exceptionnelles).
- Pour plusieurs séances : l'élève fournit un certificat médical.

L'élève fait viser sa demande d'inaptitude par son professeur puis la remet au bureau Vie Scolaire. Les élèves dispensés sont accueillis en étude, toutefois le professeur peut leur demander d'assister à la séance d'E.P.S. pour suivre la progression pédagogique ou tenir des rôles sociaux en lien avec l'activité (arbitre, observateur, conseiller...)

Pour les séances d'E.P.S situées en fin de ½ journée, les élèves dispensés plus de 15 jours sont autorisés à quitter l'établissement en fonction de leur régime de sortie.

Sécurité : Les consignes de bon déroulement de l'activité sont rappelées en début de chaque séance

Le B.O. 32 du 9 septembre 2004 rappelle que « *les contacts corporels entre les élèves ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante (…) ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leurs apprentissages*».

Les associations

Pendant la pause méridienne, les élèves peuvent participer à diverses activités ludiques, culturelles ou sportives. Deux associations existent :

- **Le Foyer Socio-Éducatif** (F.S.E.) : le F.S.E. propose des activités de clubs, dans lesquelles les élèves peuvent s'exercer à l'autonomie. Le F.S.E. peut également organiser des sorties éducatives en dehors des heures de cours. Une cotisation est demandée pour adhérer au F.S.E.
- **l'Association Sportive** (A.S.) : l'A.S. est placée sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S. Une cotisation annuelle est demandée aux familles qui souhaitent adhérer (son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale de l'A.S. en début d'année). En adhérant à l'A.S., l'élève souscrit une licence et s'engage pour toute l'année scolaire. L'organisation des déplacements dans le cadre de l'A.S. fait l'objet d'une information particulière.

Tenue et éducation, usage de certains biens personnels

Une tenue correcte est exigée de tous. Par exemple, le port de la casquette, du bonnet ou du chapeau n'est pas autorisé en dehors de la cour de récréation

L'utilisation de téléphones portables, ou de tout autre objet électronique de communication et de diffusion, n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

II. La Sécurité

Incendie – consignes de sécurité

Les personnels et les élèves prennent connaissance en début d'année des consignes de sécurité affichées dans chaque salle. Plusieurs exercices d'évacuation seront effectués chaque année.

Plan particulier de Mise en Sécurité
En cas de situation exceptionnelle ne figurant pas dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité, le Chef d'Etablissement décide des mesures à prendre et en informe les parents.

Objets dangereux
Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas introduire au collège d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature.

Hygiène – santé
Comme dans tous les établissements scolaires et durant toutes les activités organisées à l'extérieur par le collège, il est formellement **interdit** de consommer, de faire commerce ou de posséder alcool, tabac, cigarette électronique ou tout produit illicite.

Objets personnels
Il est rappelé, qu'en aucun cas, l'administration du collège ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements ; aussi est-il recommandé aux parents de ne pas remettre aux enfants des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Assurances
Bien que non obligatoire pour les activités pédagogiques habituelles, l'assurance des élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes (assurance individuelle) ou auteurs (responsabilité civile) est vivement recommandée. En revanche, l'assurance est obligatoire seulement pour les dommages causés ou subis au cours de sorties, voyages, séjours éducatifs à caractère facultatif en raison de leur caractère payant ou dépassant les horaires de fonctionnement du collège. Les familles ont le libre choix de leur compagnie d'assurance (personnelle ou proposée par les associations de parents).

III. L'exercice des droits et obligations des élèves.

Droit des élèves
Dans les collèges, outre le droit d'instruction, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ces délégués, élus en début d'année, sont les porte-parole de leurs camarades. Ils facilitent les liaisons entre les élèves ; ils sont les représentants de la classe auprès des professeurs et de l'équipe éducative ; ils participent aux conseils de classe. Réunis par le Chef d'Etablissement, ils forment le conseil des délégués. Ce conseil élit en son sein les deux représentants des élèves au conseil d'administration ; ils y ont voix délibérative et peuvent donc y jouer un rôle actif.

Obligations des élèves
- **Obligation d'assiduité** : elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
- **Le respect d'autrui et du cadre de vie** : l'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toutes les personnes de l'établissement (adultes et élèves) se doivent le respect mutuel. Le respect des personnes s'exprime par un langage et des comportements corrects et non agressifs. Il est rappelé que les personnels de service peuvent intervenir auprès des élèves en cas de méfait au même titre que les personnels d'éducation ou d'enseignement. Les élèves respectent le matériel et la propreté des locaux En cas de dégradations volontaires, et indépendamment de la sanction prise, les familles supporteront financièrement la remise en état ou le remplacement de l'objet détérioré. **L'interdiction de toute forme de violence** : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques et morales, le bizutage, le racket, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

IV. La discipline : punitions, sanctions et dispositifs alternatifs

Les punitions et les sanctions sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives. Toute personne amenée à donner une punition à plusieurs élèves doit pouvoir identifier clairement ces derniers et préciser individuellement les faits reprochés. Le Chef d'Etablissementet le Conseiller Principal d'Education seront informés par écrit.

Les punitions **et sanctions ont une valeur éducativ**e. La progressivité et la cohérence des sanctions doivent guider les adultes dans leur décision.

La sanction a pour finalité :
- d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences ;
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (respect de la société et des individus, nécessité de vivre ensemble de manière pacifique).

Deux types de mesures disciplinaires sont distingués :
1. **Les punitions scolaires** : elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement :
   - réprimande orale ;
   - observation écrite, notée dans le carnet de liaison et à faire signer par le responsable légal ;
   - devoir supplémentaire à faire signer par le responsable légal ;
   - retenue au collège pour effectuer un travail supplémentaire : soit à la fin des cours, soit le mercredi après-midi, jusqu'à 17h25 maximum (les retenues du mercredi doivent rester exceptionnelles).

   Cependant, une « feuille de suivi » peut être mise en place préalablement à une punition scolaire pour aider l'élève à prendre conscience et maîtriser des attitudes qui nuisent à son travail et à celui des autres.

2. **Les sanctions disciplinaires** : elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Des poursuites pénales peuvent être engagées par l'établissement indépendamment des sanctions disciplinaires infligées. Avant toute décision à caractère disciplinaire, qu'elle émane du Chef d'Etablissement ou du conseil de discipline, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses raisons ou arguments. Le ou les représentants légaux de l'élève mineur concerné sont informés de la procédure et entendus s'ils le souhaitent. Les sanctions peuvent être :
   - avertissement écrit, communiqué aux responsables légaux, décidé par l'équipe pédagogique ou éducative, prononcé par le Chef d'Etablissement;
   - blâme (rappel à l'ordre solennel, verbal ou écrit, effectué par le Chef d'Etablissement, communiqué aux responsables légaux) ;
   - mesure de responsabilisation

- exclusion temporaire de l'établissement, prononcée par le Chef d'Etablissement
- exclusion temporaire de l'internat ou de la ½ pension, jusqu'à 8 jours, prononcée par le Chef d'Etablissement;
- exclusion définitive de l'établissement, prononcée par le conseil de discipline.

(*) Des mesures d'accompagnement peuvent permettre aux élèves d'effectuer leurs travaux scolaires pendant ces temps d'exclusion.

L'exclusion temporaire ou définitive peut faire l'objet d'un sursis ou être effective.

3. **Dispositifs alternatifs**.

a) Commission Educative

Elle est composée :

- du Chef d'Etablissement;
- du Conseiller Principal d'Education ;
- de 2 ou 3 professeurs de la classe dont le Professeur Principal ;
- de 2 représentants des fédérations de parents d'élèves

Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

L'élève et ses représentants légaux sont convoqués pour un rappel à la loi et pour définir les mesures de prévention et d'accompagnement de l'élève en difficulté.

Cette commission peut ensuite proposer au Chef d'Etablissement les sanctions suivantes : le blâme, l'exclusion temporaire de l'établissement jusqu'à 8 jours. En outre, la commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

b) Mesures de réparation

Pour tout acte volontaire ou non ayant lésé un individu ou la collectivité, pourra être décidé :

- une présentation orale ou écrite d'excuses ;
- un service rendu à la collectivité (ramassage de papiers, balayage…) encadré par un adulte ;
- le remboursement ou réparation de matériel, de vêtement ou de mobiliers détériorés.

Ces mesures s'appliquent notamment dans les cas d'atteintes mineures aux biens. La mesure de réparation doit avoir un caractère éducatif et ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents doit être au préalable recueilli. En cas de refus, une sanction de substitution sera décidée.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles en les informant sur le fonctionnement du collège. Voté par le conseil d'administration le **30 juin 2014**, il sera porté à la connaissance de tous, les élèves et leurs, représentants légaux, ainsi que les personnels de l'établissement.

Le refus de l'application du règlement intérieur par l'élève et de ses représentants légaux peut entraîner une reconsidération de l'inscription de celui-ci dans le collège.

Je certifie avoir pris connaissance des règles ci-dessus et m'engage à les respecter.

L'élève, Le père, La mère, Autre responsable légal